



PRUNAY

PRUNAY - EN - YVELINES • L'ABBÉ • CRACHES • MARCHAIS - PARFOND • GOURVILLE • LA CHAPELLE • VILLIERS - LANDOUE

Le mot du Maire

Chères Prunaysiennes
Chers Prunaysiens

L'année 2015 est déjà bien démarrée, les vacances scolaires de février étant un premier jalon.

Après les acquisitions foncières rue d'Orphin et rue d'Esclimont, le conseil municipal a arrêté le devenir de ces bâtiments. Les besoins de la population, l'organisation future des services, les accessibilités ont prévalu aux choix qui ont été retenus.

C'est à partir de ces orientations que le budget 2015 et les suivants seront élaborés. Des budgets ambitieux, mais à la mesure de nos capacités, pour concrétiser les projets forts de notre mandat.

La saine gestion que nous avons toujours poursuivie nous permet de rester optimistes malgré le désengagement de l'Etat, la baisse des dotations, et les prélèvements qu'il opère.

Un événement vient marquer la vie communale cette année, puisque notre bibliothèque municipale fêtera sa 20^{ième} année. Nos amies bibliothécaires vous donneront rendez-vous.

Au plaisir de vous rencontrer aussi à d'autres occasions.

Bien cordialement.

Jean Pierre Malardeau



**Bientôt
au libéra**



© www.at

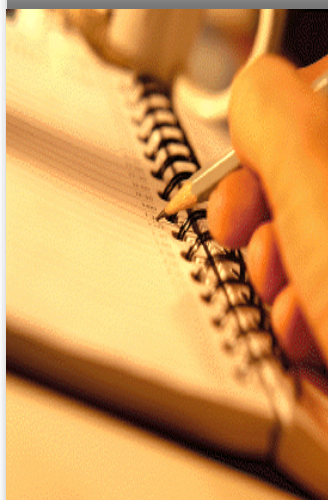
SOMMAIRE - CALENDRIER



- sommaire -

→ Edito du maire	Page 1
→ Aménagement du Libéra	Page 3
→ La Capy, quel devenir ?	Page 4
→ Exposition photos	Page 5
→ Le Centenaire	Page 6
→ CCAS	Page 7
→ Le coin du jardinier	Page 8-9
→ La loie Morange	Page 11

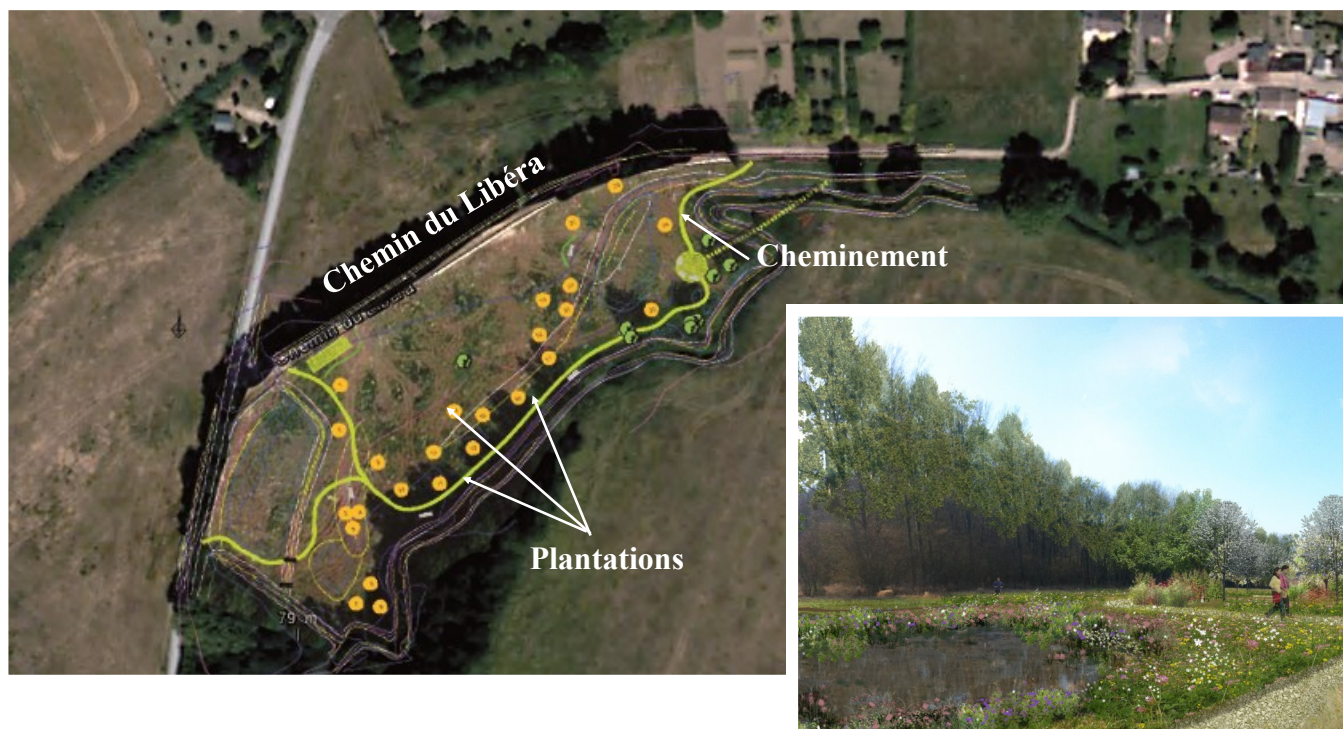
Dates à retenir



- * 22 Mars Marche promenade à Prunay
- * 22 & 29 Mars Elections départementales
- * 11 Avril Thé Dansant
- * 19 Avril Messe à Prunay
- * 02 Mai Vide Grenier
- * 11 Juin Messe à Prunay
- * 27 Juin Feux de la Saint Jean
- * 27 & 28 Juin Bibliothèque, concours photos

Aménagements

Le Libéra



Nous attendions les aides de financement promises par l'Agence de Bassin Seine - Normandie pour finaliser notre projet de mise en valeur du site du Libéra.

Nous ne les obtiendrons pas. En effet la politique des aides accordées aux différentes communautés a évolué depuis la genèse de ce réaménagement.

Nous avons donc repris à notre compte son développement, sa restructuration pour le bien-être de tous.

Même revue à la baisse, notre ambition est de vous offrir un nouveau lieu de promenade le long de notre ru, de rencontre, de détente, tout en profitant de nos paysages (clocher, tour, vallon). Autour des zones humides que nous maintenons, un cheminement piétons sera réalisé dans le courant 2015.

Avec le concours de notre école et dans le cadre du Centenaire de la guerre 14-18, des plantations seront réalisées courant mars de cette année. Pour des vertus pédagogiques plus de vingt essences d'arbres ont été choisies.

Nous reviendrons vers vous pour vous faire participer aux différentes manifestations liées à ces plantations.

La CAPY : quel devenir ?

Nous devons en être les acteurs.

Au moment où notre communauté de communes entame la seconde décennie de son histoire le projet de loi NOTRe est venu contrarier son avenir.

(Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

En effet ce projet de loi, en discussion actuellement au Parlement, porte de 5 000 à 20 000 le nombre minimum d'habitants que doit avoir une communauté de communes.

La CAPY ayant à peine 7 500 habitants est donc remise en cause.

A partir de là deux possibilités s'offraient à nous, s'associer avec d'autres communes pour constituer un ensemble de plus de 20 000 habitants ou bien intégrer une communauté voisine.

Après contacts avec des communes du canton, au nord de notre territoire, seule St Arnoult a souhaité nous rejoindre pour constituer une nouvelle communauté d'un peu moins de 15 000 habitants, soit encore en dessous du seuil de 20 000.

C'est cette voie qui a été choisie majoritairement par le conseil de communauté CAPY, en fin d'année 2014, malgré le seuil de 20 000 habitants non atteint. Ce projet est actuellement examiné par les commissions compétentes en attendant la décision finale du Préfet de la région Ile de France.

Quelle est la place de la CAPY dans la future organisation territoriale ?

Nous sommes une communauté rurale d'Ile de France, loin des centres de décision franciliens et des préoccupations de la zone urbaine de Paris où les communautés ont une taille voisine de 300 000 habitants.

Et nous sommes « frontaliers » avec la région Centre, particulièrement dynamique, attirée par l'Ile de France. Il suffit de regarder Chartres Métropole, qui, avec plus de 110 000 habitants, a une renommée nationale, voire plus, (L'Odyssée, les Artisanales, Cosmétiques,...).

Au moment où j'écris ces lignes, aucune décision finale n'a été prise.

La CAPY a écrit, avec réussite, une décennie de l'histoire du sud Yvelines. Ce que nous avons construit nous lie tant que la loi NOTRe n'a pas rendu son verdict.

Quelle que soit la décision finale, notre volonté sera toujours de pérenniser les compétences et les services développés par notre intercommunalité.

« La noblesse de l'action politique, c'est d'affronter les difficultés. »

Jean Pierre Malardeau

Bibliothèque**PRUNAY D'HIER ET D'AUJOURD'HUI**

Samedi 27 et Dimanche 28 juin 2015

Espace Kreuth de 14h00 - 18h00

Entrée gratuite

INSCRIPTION

L'exposition photos est organisée par la bibliothèque municipale. Aucun droit d'accrochage n'est demandé. La fiche d'inscription devra être remise au plus tard **le samedi 16 mai 2015** à la bibliothèque aux horaires d'ouverture :

Le lundi de 16h30 à 18h30 / le mercredi de 16h à 18h / le samedi de 15h à 17h
ou déposée dans la boîte aux lettres de la bibliothèque.

THÈME***Prunay d'hier et d'aujourd'hui***

Patrimoine, environnement, faune, flore, agriculture, paysages, fêtes, habitants, etc, notre village est votre source d'inspiration. Pas besoin d'être un professionnel !

L'expo s'adresse à tous, adultes et enfants. Il s'agit avant tout d'apporter et de partager votre témoignage sur notre commune.

ACCEPTATION DES OEUVRES

Les photographes devront présenter un dossier avec leurs coordonnées et comprenant au maximum une série de 8 photos qui seront soumises à un comité de sélection.

Par série, il faut entendre continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire ou de la démarche donnant ainsi une unité à l'ensemble. Le comité se réserve le droit de refuser certaines photos. Les décisions seront définitives et sans appel. .

PRESENTATION DES OEUVRES

Les photos seront déposées à la bibliothèque au plus tard le samedi 6 juin 2015

Format des photos: au maximum A4 ou A5

Encadrement : au maximum 40 cm x50 cm

Toutes les photos doivent être encadrées. Les cadres seront noirs ou alu, petite baguette en plastique ou bois. Prévoir un système d'accrochage 2 points.

Les exposants devront récupérer leurs photos le dimanche soir à la fin de l'exposition.

CONTACTS

Bibliothèque municipale - 2 rue d'Andret - Tél : 01.30.46.07.24

Mairie - 4 rue d'Andret - Tél : 01.30.46.07.20

E-mail : bibli-prunay@wanadoo.fr

Centenaire de la Première Guerre Mondiale

Lors de la précédente mandature le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans une démarche du souvenir en proposant un projet : « Mon village à l'heure de l'amitié Franco-Allemande ».

C'est dans ce cadre que de nombreux élèves de l'école de Prunay ont visité le musée des Deux Guerres, et celui du Dôme des Invalides, puis ils ont participé à la cérémonie du ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe.

L'enthousiasme des enfants a été pour nous un grand merci.

Pour faire vivre ce projet il convient maintenant de lancer des actions locales avec le concours de l'école, de la bibliothèque et de l'APYK qui anime le jumelage Prunay- Kreuth.

Nous faisons aussi appel à vous pour partager des idées, des documents, des objets...etc.

Venez nous rejoindre. Prenez contact avec la mairie.

SICTOM

Demande de bacs

Depuis le 1er février 2015, une nouvelle organisation a été mise en place pour la demande de bacs.

Pour ce faire, un numéro vert est à votre disposition, appelez le 0800 49 50 60 service du SICTOM de la région de Rambouillet.

Lors de cet appel, la demande sera pré-remplie, elle vous sera ensuite transmise par mail ou par courrier afin de vous permettre de contrôler les informations, de la compléter si besoin et de la signer.

Un peu de civisme!

Force est de constater que des nombreux bacs à poubelles restent en permanence sur le trottoir sans nécessité et pollue inutilement notre environnement visuel.

Il est très facile, comme le fait la plupart des gens, de sortir ses poubelles la veille du ramassage programmé et de les rentrer le soir même.

L'effort de chacun contribue au bonheur de tous.

C.C.A.S.

Vendredi 19 décembre dernier, le CCAS a distribué les colis de Noël.

Dans le froid, sous la pluie, par équipe de deux, nous avons porté 145 colis à nos aînés Prunaysiens.

Un chaleureux accueil nous a été réservé et nous avons eu le plaisir de converser quelques minutes avec chacun.

Rendez-vous est pris, nous nous reverrons en décembre prochain.



Madame **Guyon**
(Doyenne)



Monsieur et Madame
Bourgeois

Mais pour patienter, nous vous proposons « un thé dansant » le samedi 11 avril 2015 après midi. Les invitations vont prochainement partir de la mairie, mais d'ores et déjà reprenez cette date.

Association Loisirs et Culture



Venez nous rejoindre pour une marche de 12 km entre Prunay et Saint Symphorien, le Dimanche 22 Mars.

Départ à 09:30 devant l'espace Kreuth

Inscription au **06 72 90 39 51**
(Franck Bourdin)
ou

Loisirscultureprunayenyvelines.fr

Course à pieds :

Rejoignez nous tous les Dimanches matin devant l'espace Kreuth à 10h30 pour un footing d'une heure accessible à tous.



Taille des rosiers

La taille du rosier est **indispensable** à son bon développement : végétation équilibrée, branches plus vigoureuses, floraison abondante et prévention des maladies. C'est également une question de goût, on taille aussi un rosier pour qu'il garde une forme harmonieuse.

Comment et pourquoi tailler ?

Lors de la taille, veillez à toujours respecter ces quelques règles de base :

- Dégagez le cœur du [rosier](#). Accessible au jardinier, son entretien est plus facile. Et moins confiné, le centre du rosier est moins exposé aux maladies et insectes. Supprimez systématiquement les branches qui se croisent.
- Coupez toujours au-dessus d'un œil extérieur. L'œil est le bourgeon du futur rameau qui portera les fleurs, privilégiez donc ceux qui se développeront vers l'extérieur et non vers le cœur du rosier.
- Utilisez un sécateur préalablement désinfecté, et à la lame suffisamment aiguisée pour une coupe nette, toujours en biais avec la pente à l'opposé de l'œil, pour éviter toute surexposition à l'eau de pluie.

Quand tailler ?

En **automne** pour une pré-taille (sauf en climat froid !) et au **printemps** pour une taille définitive. Cette taille principale ne se fait qu'une seule fois dans l'année pour ne pas épuiser le rosier par de petites tailles successives.

La pré-taille consiste à enlever le bois mort et quelques vieilles branches à la base, à dégager le cœur du rosier. Dans le cas de [rosiers](#) arbustifs, on débarrassera les plus vigoureux du tiers de leur végétation, et de la moitié pour les moins développés.

La taille définitive de **printemps** est différente selon le type de rosiers.



TAILLE DE ROSIER BUISSON (MARS)

Le coin du jardinier

Rosiers buissons et rosier-tige

Pour les rosiers buissons, la taille s'effectue de **mi-février** dans les régions au climat doux, jusqu'en **avril** pour des climats plus rudes. Dans tout les cas, attendez que soient passées les **grosses gelées**. Lors de la taille du rosier buisson, gardez à l'esprit sa coupe évasée et conservez 3 à 5 rameaux, et quelques yeux le plus près possible du point de greffe. Plus la coupe est courte, plus le rosier repart vigoureusement.

Ainsi, on coupera un rosier vigoureux plus long qu'un rosier moins vigoureux : au 4ème ou 5ème œil extérieur en partant de la base pour un rosier bien ramifié, contre 2ème, 3ème ou 4ème œil extérieur pour un rosier aux branches raides et nues.

Rosiers miniatures

En **mars**, taillez vos rosiers miniatures en supprimant les branches les plus frêles et rabattez à 3 ou 5 yeux les tiges principales. On peut même effectuer la taille avec des cisailles, à condition de faire des coupes nettes.



Le plateau de MILLEVACHES , le connaissez-vous ?

Quatre prunaysiens s'y sont rendus à vélomoteur lors du dernier rassemblement hivernal de décembre dernier.

A 900 m d'altitude, en Corrèze à 400 kms de Prunay, le bivouac totalise plus de 2000 motards venus passer une nuit sous la tente par des températures négatives ; cette année, pas de neige !

En revanche, beaucoup de motos anciennes et de side-cars étaient équipés pour l'occasion.

Il nous a fallu quand même 8 heures de route sous la pluie et le vent avec nos vélomoteurs restaurés pour atteindre le lieu de rendez-vous.



La chenille processionnaire

La chenille processionnaire du pin constitue un véritable problème de santé pour nous et nos animaux. Elle remonte du sud à cause du changement climatique. Cette espèce invasive est arrivée en Île-de-France, et donc dans notre village, depuis 4 ou 5 ans. Cette sale bestiole est déjà dans nos jardins (dans nos forêts aussi !).

Il faut donc lutter contre elle pour au moins trois raisons majeures :

- Elle tuera en peu de temps vos pins, sapins et cèdres : en vacances vous avez sans doute déjà vu ces arbres-là avec des gros cocons blancs accrochés aux branches, si vous repassez un ou deux ans plus tard vous les retrouvez décharnés, desséchés.

- Plus grave : elle est très allergisante pour les humains : elle déclenche des éternuements, des crises d'asthmes, des démangeaisons,... Un problème pour nous adultes et un calvaire pour nos enfants surtout les plus jeunes : ça finit généralement chez le médecin avec des anti-histaminiques.

- Enfin elle s'avère un véritable danger pour nos animaux : ils se lèchent la partie infectée de leur corps et de fait avalent les poils empoisonnés (appelés cils) de la chenille, ceux-ci créent des lésions buccales, qui peuvent aller jusqu'à l'ablation d'une partie de la langue, pire l'animal peut voir sa gorge gonflée au point de s'étouffer et, s'il n'est pas rapidement pris en charge par un vétérinaire, en mourir !

**Vous en avez repéré ? Alors il faut intervenir: question de santé et de civisme !
Mais n'intervenez pas sans avoir étudié le sujet ; le remède serait pire que le mal...**

Comment faire ? (Ce serait beaucoup trop long à développer ici !) voici quelques sites publics ou privés pour mieux comprendre ce fléau et savoir comment réagir :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Front-d-expansion-de-la-chenille.html>

<http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Tous-les-dossiers/Processionnaire-du-pin-une-chenille-sous-haute-surveillance>

<http://www.santevet.com/articles/chenilles-processionnaires-un-redoutable-ennemi-pour-les-chiens-et-les-chats>

Allocation Energie Hiver 2014-2015



Vous avez + de 65 ans et vous êtes non imposables,
Vous pouvez prétendre à l'allocation d'énergie

Si vous êtes concernés, merci de déposer en Mairie avant le 31/03/2015 votre avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.

**Loi Morange et Meslot :**

Chaque logement français devra être équipé d'au moins un détecteur de fumée, au plus tard, le 8 mars 2015.

LOI MORANGE et MESLOT :

La *loi Morange* (9 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un *détecteur de fumée* dans chaque habitation avant le 8 mars 2015. Après achat vous pourrez **fournir à votre assureur une attestation avec une copie de votre facture de détecteur de fumée** : modèle d'attestation ci-dessous.

Les *détecteurs de fumée* doivent être CE EN14604 ou NF.

LOI ALUR-DUFLLOT :

Contrairement à ce qui était prévu initialement, la *LOI ALUR* portée par Cécile Duflot met à la **charge du propriétaire l'installation d'un détecteur de fumée** dans le logement qu'il loue.

Le propriétaire pourra choisir d'effectuer lui-même l'installation ou de rembourser le locataire qui s'en chargerait à sa place. L'entretien et le renouvellement du *détecteur de fumée* reste cependant à la charge de l'occupant. Un test du *détecteur de fumée* sera fait au moment de l'état des lieux d'entrée dans le logement.

Cas particuliers :

La responsabilité de l'installation et de l'entretien du détecteur de fumée normalisé incombe aux organismes agréés [...] exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les logements-foyers et logements familiaux gérés par ces organismes.

Une FACTURE ainsi qu'une ATTESTATION POUR L'ASSURANCE sera fournie avec vos détecteurs de fumée, ces documents seront à renvoyer à votre assureur avant le 8 mars 2015.

La France était l'un des derniers pays occidentaux à ne pas avoir d'obligation d'installation de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (DAAF).

Le 13 octobre 2005, l'Assemblée Nationale a adopté la proposition de Loi de Mrs Morange et Meslot donnant obligation à chaque propriétaire ou occupant d'une habitation d'installer et d'entretenir **au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée**.

Depuis, de nombreuses tergiversations n'ont pas permis à cette loi d'aboutir.

La réunion d'une Commission Mixte Paritaire le **13 janvier 2010** a permis d'arriver à un accord sur le texte. La mise en place des détecteurs de fumée incombera à l'occupant du logement, qu'il soit locataire (sauf cas de locations saisonnières, foyers, logements de fonction et locations meublées) ou propriétaire.

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation a été publiée au Journal Officiel de la République Française du 10 mars 2010. Le décret d'application devrait intervenir pour fixer les modalités et notamment la date à laquelle tous les logements devront être équipés.

Les habitations devront être équipées, au plus tard le 08 mars 2015, d'au moins 1 détecteur de fumée et obligation d'en avoir informé votre assureur. Au-delà de cette législation, les détecteurs de fumée permettent de protéger votre famille et votre logement des risques d'incendie. En France, 1 incendie domestique se déclare toutes les 2 minutes...

Infos diverses

URBANISME :

Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) :

PC et DP instruits par les instances DDT et ABF et faisant l'objet d'un arrêté favorable du Maire.

PC : M. Mme HAMEURY, Hameau de Craches: construction maison individuelle

DP : M. Mme CAYROU, Prunay en Yvelines : remplacement toiture et fenêtres

ETAT CIVIL

MARIAGES / DECES / NAISSANCES

Naissance

Ewen, François, Clément SCHER le 23 février 2015

Tous nos voeux et félicitations aux parents

Décès

Jean-Pierre GALLARATI le 9 janvier 2015

Toutes nos sincères condoléances à la famille

Les dictons de saison

Mars poudreux, Avril pluvieux, Mai verseux, Juin soleilleux, Paysan heureux

URGENCES

*Pompiers 18
Urgences européennes 112
Gendarmerie 17
S.A.M.U 15*

Numéros de téléphones utiles

École de Prunay.....	01 30 59 18 57
Garderie.....	01 34 84 43 05
Accueil de Loisirs.....	01 30 46 01 57
CAPY.....	01 30 46 07 56
SIAEP (Syndicat des Eaux).....	01 30 88 07 50
SICTOM (ordures ménagères).....	08 00 49 50 61

PRUNAY - INFOS N° 118

• Directeur de Publication :

Jean-Pierre Malardeau

• Membres du comité de rédaction :

Paul Gazel,
Franck Bourdin,
Claire Poirion,
Alain Fourny.

MAIRIE DE PRUNAY - 4, rue d'Andret - 78660 Prunay-en-Yvelines

Tél. : 01 30 46 07 20 - Fax : 01 30 46 07 28 - e-mail : mairie.prunay-yvelines@wanadoo.fr

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h - Lundi, jeudi, vendredi de 14h à 17h - Mardi de 14h à 19h

Ouverture et permanence du Maire sur rendez-vous : Samedi de 10h à 12h